

Swiss Safety Center SA
Richtstrasse 15
Postfach
CH-8304 Wallisellen
Tel. +41 44 877 62 22
www.safetycenter.ch
info@safetycenter.ch

Agrément pour le report de timbres

Swiss Safety Center SA comme organisme d'inspection accrédité par le gouvernement pour la vérification de la conformité à la loi et de la sécurité d'appareils et d'installations sous pression (numéro de notification 1253) accorde à l'entreprise

Constructions Inoxydables SA
Route de Pra de Plan 30
CH-1618 Châtel-St-Denis

son agrément selon la directive 2014/68/UE appendice I, alinéa 3.1.5 et l'ordonnance sur les équipements sous pression RS 930.114 pour le report de timbres en vue de l'identification des matériaux, des semi-produits ou partie de composants pour l'usine (ou sur chantier)

Constructions Inoxydables SA
Route de Pra de Plan 30
CH-1618 Châtel-St-Denis

Les personnes agréées et leurs sigles sont mentionnés dans l'**Agrément No. COS.PQ. 5400341**

Cet agrément a une validité de 3 ans et peut être renouvelé sur demande

Valable jusqu'au
31.03.2021

Agrément No.
COS.PQ. 5400341

Wallisellen, 19.04.2018

Responsable du Service Industrie


O. von Trzebiatowski

L'expert


Stéphane Rothenflug



Agrément pour le report de timbres

Nr. COS.PQ.5400341

Cet agrément certifie que l'entreprise prend les mesures adéquates pour entreposer, modifier, vérifier et identifier les produits

Domaine d'application

1. Base

Swiss Safety Center SA comme organisme d'inspection accrédité par le gouvernement pour la vérification de la conformité à la loi et de la sécurité d'appareils et d'installations sous pression (numéro de notification 1253) accorde à l'entreprise.

Nom de l'entreprise	Constructions Inoxydables SA
Adresse	Route de Pra de Plan 30
NPA / Lieu	CH-1618 Châtel-St-Denis
No de client	33918
No de téléphone	021 948 22 33
No de télécopie	021 948 22 34
Internet	www.cinoxsa.ch

son agrément **selon directives 2014/68/UE annexe I, alinéa 3.1.5 et l'ordonnance sur les équipements sous pression; RS 930.114** pour le report du marquage des matériaux, à fin d'identification des matériaux sur chaque semi-produit ou chaque partie individuelle, à l'usine et sur chantier.

Les exigences des normes techniques / règlements suivants sont accomplis avec cet agrément.

- EN 12952-5, alinéa 6.2, 6.3, 6.4 – Identification des matériaux
- EN 13445-4, alinéa 4.2, 9.8 – traçabilité des matériaux, marquage
- EN 13480-4, alinéa t 6.2 – transfert de marquage
- AD-2000, HP0, alinéa 4 – conservation de marquage
- Code ASIT, prescription 201 – matériaux

2. Validité

Cet agrément a une validité de 3 ans et peut être renouvelé sur demande.

Valable jusqu'au 31.03.2021

Des changements dans l'organisation ou des modifications d'équipements de fabrication et d'essai ainsi que l'échange du personnel de surveillance sont à communiquer à Swiss Safety Center SA par écrit.

3. Première agrément

Le premier agrément a été effectué le 28.08.2003

4. Responsabilité

Surveillance des travaux de contrôle

Monsieur Carlos Soares

Domaine des tâches

responsable pour la surveillance des travaux de contrôle et personne de contact pour Safety Center

Remplaçant

Monsieur Pedro Gonçalves

5. Personnes de confiance

Les personnes suivantes sont nommées par l'entreprise comme les personnes de confiance responsables de report du marquage des matériaux selon la directive 20104/68/CE annexe I, alinéa 3.1.5

Monsieur	Sigle de marquage:
Carlos Soares Pedro Gonçalves	CS PG

6. Instruction

L'instruction des personnes autorisées à reporter le marquage des matériaux a été effectué par l'expert de Swiss Safety Center, Monsieur S. Rothenflug, le 19.04.2018.

7. Marquage des matériaux

Le marquage complet des matériaux sur des parties individuelles et semi-produits se fait généralement au poinçon, par l'empreinte ou par impression. Dans des cas spéciaux, un autre mode de marquage, comme par exemple l'étiquetage ou le marquage abrégé, peut être appliqué. Dans tous les cas l'identification des matériaux par rapport au certificat doit être garantie.

8. Traçabilité

La traçabilité du report de marquage doit être assurée par des annotations internes ou procès-verbaux de report.

9. Matériaux

La validité de l'agrément se limite aux matériaux avec des relevées de contrôle (2.2) et/ou avec des certificats de réception (3.1) selon EN 10204. Il n'est pas accordé pour des matériaux avec les certificats de réception (3.2).

11. Poinçon

Ont été délivrés: un cachet en caoutchouc et un poinçon en acier.

12. Obligation

Les personnes nommées dans cet agrément sont tenues à respecter les exigences selon la directive 2014/68/CE annexe I, alinéa 3.1.5 et de cet agrément ainsi que ses annexes

13. Annexe

Notice d'instruction (Swiss Safety Center)

Procédure du fabricant

Certificat de report de marquage du fabricant

Wallisellen, 19.04.2018

Swiss Safety Center SA

Équipements sous pression



Stéphane Rothenflug

Instructions de travail

Annexe à l'agrément Swiss Safety Center No. COS.PQ.5400341

1. L'entreprise est reconnue au sens de la Directive 2014/68/UE annexe I, alinéa 3.1.5, par Safety Center à effectuer des reports de marquage de qualité à des parties d'objets construits ou modifiés dans votre usine
2. L'entreprise porte l'entière responsabilité des produits marqués en usine. Le service de surveillance des travaux de contrôle est également responsable pour l'observation des dispositions de l'agrément.
3. L'entreprise doit établir une procédure interne de gestion de la traçabilité et du report de marquage des matériaux soumis à approbation. Celle-ci doit considérer au moins les thèmes suivants:
 - Commande de matériel, achat
 - Contrôle d'entrée et documentation
 - Stockage
 - Marquage, processus et documentation (attestation)
 - Méthode de marquage
4. Pour le report de marquage, il faut reporter la totalité du marquage d'origine (désignation de la matière, no de charge et d'essai). Le sigle de la personne de confiance remplace le sigle de l'aciérie et la responsabilité de cette dernière.
5. Des simplifications peuvent être tolérées (système de codification interne) s'il n'y a pas de risque de confusion et que l'attestation de report de marquage donne la clé permettant de retrouver l'original du certificat de matière.
6. Pour les reports de marquage de tôle, le sens du laminage doit rester reconnaissable. Il faut faire en sorte que le marquage soit lisible dans le même sens que le marquage d'origine ou que le sens du laminage soit marqué d'un signe particulier (flèche).
7. Le report de timbre est à effectuer **avant la séparation** des diverses parties. Pour les produits semi-finis ayant une épaisseur de paroi $\leq 5\text{mm}$, ou en cas d'utilisation de matières spéciales telles que aciers inoxydables, aluminium, nickel, cuivre, tôles plaquées ou emailées, etc. le marquage peut se faire avec un tampon de couleur ou par gravure électrolytique, les initiales des personnes de confiance doivent être marquées avec la même méthode.
8. Si un report de marquage ne peut être réalisé avant la transformation d'un composant, p.ex. si la qualité de la surface ou la fonction du composant ne doit pas comporter de marquage, des dispositions spéciales peuvent être définies avec Safety Center. Une confusion des matériaux est en tous les cas exclue.
9. Avec le report de marquage, il faut associer des contrôles dimensionnels pour lesquelles il faut observer particulièrement les sous-tolérances. Nous nous référons aux normes techniques correspondantes.
10. Un registre des travaux de report de marquage effectués doit être tenu à jours dans lequel doivent figurer les données telles que la qualité de la matière, les dimensions, le certificat matière, la numérotation des tôles, la date du report de timbre, l'épaisseur de paroi minimale mesurée, les initiales de la personne de confiance, etc.

La traçabilité doit être garantie et la méthode d'enregistrement adoptée doit être maintenue dans la mesure du possible.

11. Le stockage doit être clair et sans risque de confusion des matériaux.
12. L'agrément est valable pour les matériaux métalliques avec attestations d'usine, certificats de fabrication et certificats de réception d'usine de type 3.1 selon EN 10204.
Le report de marquage de produits semi-finis avec un certificat de réception de type 3.2 ne peut être effectué que par l'expert d'un organisme d'inspection reconnu. Pour les exceptions, le consentement de Safety Center doit être obtenu.
13. Pour les composant considéré selon l'orientation 7/5 de la directive des équipements sous pression 2014/68/UE comme „autres parties“, il est autorisé mais pas obligatoire de suivre les prescriptions de cet agrément. Dans tous les cas, le marquage doit être vérifié et confirmé par la personne de confiance.

Certaines normes peuvent permettre une vérification limitée pour les petites pièces.

14. La surveillance des travaux de contrôles ainsi que les personnes de confiance sont responsables de veiller à ce que les exigences de la directive 2014/68/UE et des normes produits appliquées soient respectées
15. L'exécution conforme des reports de marquage et la conformité avec les exigences de la directive 2014/68/UE et des normes produits sera vérifiée par Safety Center.
16. En cas de changement du personnel de surveillance des travaux de contrôle, départ ou changement des personnes de confiance, l'information est à communiquer à Safety Center.
17. Cet agrément peut être retiré en tout temps si les conditions d'octroi ne sont plus remplies.
18. Les timbres en acier et en caoutchouc selon le modèle Safety Center portant les initiales de la personne de confiance sont à retourner à Safety Center en cas de retrait de la compétence accordée

Swiss Safety Center SA
Équipements sous pression



Stéphane Rothenflug